

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2009)
Heft: 241-242

Artikel: Gestion de crise : fonds en déshérence
Autor: Roesch, Martine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gestion de crise : fonds en déshérence

Le secret bancaire après les fonds en déshérence : depuis quelques années, la Suisse se trouve face à de violentes interpellations internationales, dans un contexte chargé d'émotion et d'enchevêtrement d'intérêts.



Le cimetière juif de Prague

Les questions récurrentes qui sont posées lors de ces crises appelleraient des réponses complexes : la Suisse mesure-t-elle à temps l'ampleur des dégâts ? Se donne-t-elle les moyens de communication suffisants et convergents pour faire face aux attaques et à son opinion publique ?

Sans prétendre apporter des réponses, il nous a semblé utile de faire le point sur « l'affaire » qui peut maintenant être considérée comme classée : celle des fonds en déshérence. En tirer des leçons serait-il possible ?

Les fonds en déshérence

De façon générale, une situation de déshérence correspond à l'absence d'héritier dans le cadre d'une succession ; des fonds en déshérence sont des fonds non réclamés pendant une période longue, généralement trente ans.

Or, pendant des années, le terme « les fonds en déshérence » prononcé en Suisse, s'appliquait sans équivoque aux avoirs des victimes des nazis, et particulièrement des Juifs, avoirs déposés dans les banques suisses et non réclamés après la guerre.

Cette personnalisation est révélatrice des violentes polémiques qui furent lancées sur ce sujet. Au terme de nombreux rebondissements, la « réconciliation » entre les autorités suisses et le Congrès juif mondial a lieu en avril 2008. Un retour au calme

et une prise de recul par rapport aux passions : les deux intervenants, Pascal Couchebin, président de la Confédération et Ronald Lauder, alors récent président du Congrès juif mondial ne se sont pas trouvés en première ligne lors des événements des années précédentes.

L'après-guerre

Le 25 mai 1946, selon l'Accord de Washington, la Suisse s'engage à considérer à avec « bienveillance » la question des comptes en déshérence des victimes des nazis.

Depuis, cette question connaît de nombreux rebondissements, tant sur le montant des fonds qu'à propos des divers intervenants.

En 1947, des recherches dans les banques mettent à jour un demi-million de francs suisses ayant vraisemblablement appartenu à des victimes du 3^e Reich. En 1956, ce montant atteint 862 000 francs suisses.

En 1962, un arrêté du Conseil fédéral prévoit l'obligation d'annoncer les biens dont les titulaires n'ont plus donné signe de vie depuis le 9 mai 1945. Jusqu'en 1973, les recherches permettent de retrouver dix millions de francs suisses.

Les avoirs dont les ayants droit n'ont pu être retrouvés sont versés dans le fonds « avoirs en déshérence ». Le solde de ce fonds, environ 3 millions de francs, est attribué en 1975 et 1979 à raison de deux tiers à la Fédération suisse des communautés israélites et d'un tiers à l'Office central suisse d'aide aux réfugiés.

Pour retrouver la trace des détenteurs de ces comptes, le Conseil fédéral crée une « centrale d'annonces » où les demandes d'indemnisations peuvent être faites jusqu'en septembre 1999.

Les années 90 – les attaques

En 1994-1995, une initiative parlementaire est déposée en Suisse, demandant un arrêté fédéral sur le recensement et la restitution des fonds ; elle est rejetée.

À la même époque, Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial, est chargé par le gouvernement israélien et les organisations juives des négociations sur les fonds en déshérence.

Puis les événements se précipitent ; des mots regrettables de la part de banquiers suisses et les passions se déchaînent : la Suisse se trouve face à une campagne violente qui déborde le sujet des fonds proprement dits pour juger de la position de la Confédération pendant la guerre.

Les plus violentes attaques viennent des États-Unis : au cours de déclarations publiques fracassantes, le sénateur américain Alfonse d'Amato dénonce le rôle de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale et contribue à internationaliser l'affaire des fonds juifs en déshérence. En Suisse, les attaques provoquent indignations et déchaînements de passions.

La situation entraîne de graves divergences entre responsables politiques helvétiques au plus haut niveau ; il suffit de citer la retentissante affaire de la malveillante fuite du rapport de l'ambassadeur suisse aux États-Unis Carlo Jagmetti qui, en 1996, tente d'avertir le gouvernement suisse de la gravité de la crise lancée par le sénateur d'Amato et reprise par le sous-secrétaire Eizenstat (voir *Suisse Magazine* n° 175-176). Pendant quelques mois, les autorités donnent l'impression de ne pouvoir répondre aux attaques, faute de disposer d'informations, puis enfin, des décisions sont prises : la directive de l'Association suisse des banquiers (ASB) sur les fonds en déshérence qui entre en vigueur prévoit que, sans nouvelles du client depuis 10 ans, des mesures de sûreté doivent être prises afin de sauvegarder ses intérêts ou ceux de ses héritiers. L'ASB crée l'Office de recherche d'avoirs non réclamés gérés par des banques suisses auprès de l'ombudsman des banques suisses : c'est ainsi que la personne qui établit de façon vraisemblable qu'elle est l'ayant droit d'un client d'une banque, client décédé ou disparu depuis plus de dix ans, même sans connaître la banque, peut

Abramowicz Majer, 19, Łódź	Freinauer Bolek, 12,	Herszkowicz Szamsia, 23,
Altman Leizer, 02,	Freinaker Bolek, 12,	Biedzin
Bachner Maks, 22, Chrzanów	Częstochowa	Hertzlikowicz Motek, 19,
Balzam Jakub, 03, Częstochowa	Gąbin	Częstochowa
Beidner Aron, 17, Brzesko	Fridman Leib, 28, Przytyk	Himmelfarb Rubin, 05,
Berglas Dawid, 12, Bieckowice	Friedman Szlama, 11,	Sosnowiec
Berkiszki, Srulek, 13,	Zarzowice	Hirsberg Mejchol, 07,
Biron Abek, 18, Szydłowice	Friedman Szlama, 11, Dąbrowa	Jaworzno
Braunfeld Miecz, 22, Kraków	Frydman Abram, 17, Radom	Horowic Mozes, 26, Kraków
Braunfeld Zvi, 20, Kraków	Gelbard Moniek, 21, Biedzin	Icek Mozes Leib, 10, Wierchow
Celnik David, 04, Łódź	Glickman Abram, 22, Biedzin	Ilokowicz Berel, 14,
Chęciński Abram, 24, Sosnowiec	Goldberg Herz, 27, Łódź	Częstochowa
Chmielnicki Henoch, 22, Łódź	Goldberg Majer, 20, Grojec	Keler Mozes, 14, Nowy Sącz
Czarny Aron, 07, Łódź	Goldberg Salomon, 07,	Kirsz Natan, 22, Dąbrowa
Diamant Henoch, 19,	Goldberg Szlama, 23, Gąbin	Kuzmier Motek, 13,
Częstochowa	Goldstein Mozes, 03,	Częstochowa
Dziewiecki Chaim, 23,	Międzyrzec	Kamien Icek, 00, Sochaczew
Działoszyce	Grabowski Icek, 21, Łódź	Katz Izak, 21, Osieczna
Ehrlich Rubin, 18, Sosnowiec	Grajek Szaja, 22, Łódź	Koziegłowski Mordka, 07,
Feder Lejbuzz, 06,	Grubner Herman, 25, Chrzanów	Częstochowa
Strzemieszyce	Gruencajger Jozef, 04,	Kirsz Natan, 22, Dąbrowa
Feder Motek, 10,	Dąbrowa Gornicza	Kuzmier Motek, 13,
Strzemieszyce	Gryszpan Mojżes, 22,	Częstochowa
Feder Salomon, 16,	Gryszpan Noach, 24,	Landau Jakub, 07, Częstochowa
Strzemieszyce	Gutman Szlama, 08, Biedzin	Landau Mozes, 09, Osieczna
Flajszhaker Mojżes, 24, Ożarów	Hadda Ginter, 26, Zawiercie	Landau Motek, 24,
	Hadda Sigbert, 24, Zawiercie	Częstochowa
Zalcman-Zysman	— 29 —	Laski Mendel, 25, Gąbin
		Laski Szmul, 24, Gąbin
		Lauber Aron, 06, Osieczna
		Abramowicz—Lauber

demander à cette centrale de procéder à une enquête auprès de toutes les banques en Suisse.

Grâce à l'intervention de l'ombudsman des banques suisses, près de 19 millions de francs suisses se trouvant sur des comptes en déshérence sont attribués à leurs propriétaires légitimes. Sur les 19 millions restitués, 14 cas, représentant 10,7 millions, concernent des avoirs demeurés sans nouvelles auprès des banques depuis 1945 ou avant ; 9 d'entre eux, totalisant 10 millions, concernent les victimes du nazisme.

Le médiateur nommé par l'ASB recense 38,7 millions de francs répartis dans 775 comptes en déshérence ouverts avant 1945 lors de premières recherches dans les banques et les instituts financiers.

La gestion de la crise

En mai 1996, les banques suisses et les organisations juives acceptent la création d'un comité indépendant de personnes éminentes (la commission Volcker) ; parmi ses membres, l'actuel président du Congrès juif mondial, Ronald Lauder.

Ce comité est chargé d'être informé sur la recherche auprès des banques suisses, des avoirs dont les titulaires n'ont pas été en contact avec leurs banques depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. La commission commence ses travaux en août et lance un appel auprès de sociétés d'audit indépendantes.

Pour la première fois, une entité scientifique indépendante travaille pour le compte de la commission et publie un rapport qui sera rendu public en 1998 ; une phrase apparemment anodine : « *La Suisse n'était que l'un, et probablement pas le principal, des lieux de destination de ces fonds* » est révélatrice de la complexité de la question. En juin 1996 : les audits bancaires commencent. En octobre de cette même année, devant l'importance des attaques, le Conseil fédéral met en place une cellule de crise intitulée groupe opérationnel avoirs en déshérence, ou *Task Force*, au sein du Département fédéral des affaires étrangères. La *Task Force* a pour mission de coordonner au niveau des autorités fédérales les travaux de recherche sur le rôle de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle est composée d'une vingtaine de collaborateurs et dirigée par l'ambassadeur Thomas Borer. Enfin, en décembre, le Conseil fédéral nomme une commission indépendante d'historiens, la commission Bergier, du nom de

l'historien qui la préside : cette commission est chargée de faire la lumière sur l'attitude de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale.

À ce jour, reste posée l'interrogation sur la rapidité des réactions officielles et la gestion de la crise par les autorités fédérales. En fait, quelques mois s'écoulent entre les attaques et la mise en place de la Task Force et de la commission Bergier, mais ces mois sont longs, et, pour certains, la question des fonds en déshérence reste l'exemple d'une faillite de relations publiques.

Suite et fin Les montants financiers

La question des fonds en déshérence est liée à des montants très élevés et des négociations parfois violentes.

En 1997, la commission Volcker met en place un tribunal d'arbitrage indépendant : le Tribunal de résolution des plaintes (TRP), chargé de traiter les demandes relatives à des comptes en déshérence ; il est constaté que 80 % des demandes n'impliquent pas les comptes des victimes de l'Holocauste. Puis, en 1998, contre le paiement de 1,25 milliard de dollars, toutes les plaintes contre la Suisse et les banques sont abandonnées.

Dernier rebondissement

Le 26 août, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet visant à mettre en œuvre d'ultimes recherches des ayants droit sans contact avec les établissements financiers.

Ceux-ci sont tenus d'entreprendre toutes les démarches raisonnablement exigibles d'eux pour éviter la rupture du contact avec le client ou son représentant.

Si, malgré ces démarches, 30 ans se sont écoulés depuis le dernier contact, le juge devra être averti pour statuer sur les requêtes de déclaration d'absence. Dans cette hypothèse, le juge devra rechercher une dernière fois l'ayant-droit et ses héritiers. S'il n'y parvient pas, les fonds en déshérence reviendront à la collectivité.

Les nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas quand le dernier contact avec le client remonte à plus de 30 ans. Il n'y aura donc pas lieu dans ces cas d'effectuer une recherche ni d'aviser le juge. D'après les estimations, les valeurs patrimoniales entrant dans ce cadre atteignent actuellement près de 400 millions de francs.

Les dérives

L'importance des sommes en jeu a son corollaire quasi inévitable de vénalité : les avocats américains traitant des fonds juifs réclament plus de 13,5 millions de dollars d'honoraires.

Le plus connu d'entre eux, Ed Fagan, aujourd'hui en faillite, le rédacteur des plaintes contre les établissements suisses, n'aurait perçu « que » 300 000 dollars.

Enfin, un rapport d'audit établi par la société PriceWaterhouse à la demande de la Fédération suisse des communautés israélites montre « *les accusations d'insuffisance de tenue de comptes et de situations financières peu claires* » du Congrès juif mondial, indiquant que 5 millions de dollars (6,2 millions de francs suisses) se sont évaporés sans que l'on puisse connaître leur destination.

Les questions de fond

Outre la gestion de la crise vis-à-vis de l'extérieur, reste à faire le bilan « interne », qui semble mitigé, car cette crise a été l'occasion pour la Suisse de se pencher sur son passé et d'accomplir, via la commission Bergier, un considérable travail d'historien. Le rapport final de 11 000 pages a été présenté en 2002. À cette époque, les passions sont tombées depuis 1998, ce qui a allégé la pression sur la commission.

En même temps, cependant, « *la 'demande d'histoire', tellement évidente trois ans auparavant, [avait] maintenant fait place à une sorte 'd'indigestion d'histoire'* »¹, même si l'intérêt du public a duré plus que celui de la classe politique².

MARTINE ROESCH

¹ Les Suisses et les nazis – le rapport Bergier pour tous, Pierre Boschetti, Éditions ZOE.

² Interview Swissinfo de Jean-François Bergier, mars 2007.